

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

87/669 DU 6/II/87

DECRET N° / MESSJ / .DGFP.DGFCB. CB.H.M

Portant intégration et nomination de Monsieur FOLANOLENDE (Emile) dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel de l'Information (Exploitation et Maintenance). -

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

- ✓ Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- ✓ Vu la loi n° 076/04 du 7 (12) 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 09/84 du 23 (2) 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- ✓ Vu la loi n° 15/62 du 3 (2) 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- ✓ Vu l'arrêté n° 2087/FP du 2 (6) 1950, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- ✓ Vu le décret n° 82/24 du 25 (10) 1982, portant statut particulier des cadres de l'Information ;
- ✓ Vu le décret n° 62/130/MP du 9 (5) 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu le décret n° 62/195/FP du 5 (7) 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- ✓ Vu le décret n° 62/197/FP du 5 (7) 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 (2) 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- ✓ Vu le décret n° 62/198/FP du 5 (7) 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- ✓ Vu le décret n° 62/181/FP-IE du 26 (6) 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
- ✓ Vu le décret n° 67/50/FP-IE du 24 (2) 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements ;
- ✓ Vu le décret n° 74/470 du 31 (12) 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 (7) 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- ✓ Vu le décret n° 84/056 du 8 (8) 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
- ✓ Vu le décret n° 82/481 du 10 (8) 87, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- ✓ Vu le décret n° 87/482 du 20 (08) 87, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- ✓ Vu le décret n° 85/260 du 5 (3) 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- ✓ Vu le Protocole d'accord du 29 (11) 1980 signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo ;
- ✓ Vu la lettre n° 760/MESS-CAB-DCB du 10 Février 1986 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
- ✓ Vu la Lettre n° 0005 du 2 (2) 86 du Directeur de cabinet du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications ;

D.G.B.

D.C.F.

AE

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 82/924 du 20.10.1982 et du Protocole d'Accord du 29.11.1980 susvisés, ~~Monsieur FOLAMOLLENDE (Emile), né le 8 Novembre 1957 à Ndanga,~~ titulaire du Diplôme d'Ingénieur Spécialité : Electronique et Télécommunications obtenu à l'Institut Polytechnique de Bucarest (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel de l'Information (Exploitation et Maintenance) et nommé au grade d'Ingénieur de l'Information Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué par tout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Le Gardien des Sceaux, Ministre
du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,

Brazzaville, le 6 NOVEMBRE 1987

[Signature]

[Signature]

Commandant Dieudonné KIMEMBE.

Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

- JORFC..... 1
- DGFP/DGPCI..... 3
- DGFP/EST..... 1
- D.C.R..... 3
- D.C.F..... 1
- M.I.P.T..... 2
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGG/DC..... 2

[Large handwritten mark]